

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPONIBILITES ACCORDEES SUR DEMANDE**  
*Décret n°85986 du 16 septembre 1985*  
*modifié par le décret n°2002-684 du 30 avril 2002*

<b>SUR DEMANDE ACCORDEES DE DROIT</b>			
<b>Motif</b>	<b>Durée max</b>	<b>Pièces justificatives</b>	<b>Observations</b>
Pour donner des soins au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un enfant ou à un ascendant (à la suite d'un accident ou d'une maladie grave) ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	3 ans renouvelable 2 fois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• €Copie du livret de famille ou du PACS</li> <li>• €Certificat médical</li> <li>• €Attestation de la sécurité sociale relative à la tierce personne</li> </ul>	Aucune activité n'est autorisée pendant cette période
Pour élever un enfant à charge de moins de 8 ans	3 ans renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• €Photocopie intégrale du livret de famille</li> </ul>	Possibilité éventuelle d'exercer une activité salariée si elle permet d'assurer normalement l'éducation de l'enfant
Pour suivre son conjoint ou le partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire	3 ans renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• €Copie du livret de famille ou du PACS</li> <li>• €Attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire lié par un PACS précisant le lieu de travail</li> </ul>	Possibilité d'exercer une activité salariée
Pour se rendre dans les DOM, les TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.	6 semaines maximum par agrément	<ul style="list-style-type: none"> <li>• €Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 ou 100-3 du Code de la famille et de l'aide sociale</li> </ul>	Aucune activité n'est autorisée pendant cette période
Pour l'exercice d'un mandat d'élu local	durée du mandat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation du mandat ou toute pièce justificative</li> </ul>	Aucune activité n'est autorisée pendant cette période
<b>SUR DEMANDE ET SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE</b>			
<b>Motif</b>	<b>Durée max</b>	<b>Pièces justificatives</b>	<b>Observations</b>
Pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans renouvelable 1 fois, soit 6 ans maximum	<ul style="list-style-type: none"> <li>• €Toutes pièces justificatives</li> </ul>	Aucune activité n'est autorisée pendant cette période
Pour convenances personnelles	3 ans renouvelable. maximum 10 ans pour l'ensemble de la carrière	Courrier de l'intéressé	Possibilité d'exercer une activité salariée
Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L. 351-24 du Code du travail (l'intéressé doit avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'administration).	2 ans maximum.: Avoir 3 ans de services effectifs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• €Attestation de la chambre de commerce ou d'une chambre professionnelle portant création ou reprise d'entreprise.</li> </ul> Toutes pièces justificatives	